

PROCES-VERBAL
De la séance du conseil municipal
Du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 16 mars 2022 par Madame Marie-Christine SOULEFOUR, son Maire en exercice.

Présents : Etaient présents : Serge DUPORT, Hervé BARRIER, Pierre BRACHET, Sylvie BREUIL, Jean-Yves CHASSAGNARD, Sylvain DOYET, Moulay EL ATMANI, Emilie STÖHR

Excusés : Bruno BLONDEL (procuration à Sylvie BREUIL) Danielle FONCHIN (procuration à Hervé BARRIER)

La séance est ouverte ce jeudi 24 mars 2022 à 20h30, sous la présidence de son maire en exercice,
Mme Marie-Christine SOULEFOUR.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : M. Serge DUPORT

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2021

Monsieur Duport présente le compte de gestion pour l'année 2021.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité.

Vote : 10 ; voix 6 pour ; 4 abstentions

Approbation du Compte Administratif 2021 - Commune de Latronche

Madame le maire indique au Conseil Municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Avant de quitter la salle, elle propose au conseil un président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Serge Duport, premier adjoint, est désigné à l'unanimité président de séance. Madame le Maire quitte la salle.

Conformément à l'article L2012.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2021 de la Commune de Latronche.

Le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le Receveur de la Trésorerie de Ussel.

Monsieur le président de séance, soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de 2021 de la Commune de Latronche.

Compte Administratif 2021

Section fonctionnement :

- dépenses : 102 997.81 €
- recettes : 191 361.40 €
+ 152 032.75 € (résultat reporté)
Soit 343 394.15 €
- excédent : 240 396.34 €

Section investissement :

- dépenses : 178 414.72 €
+ 54 878.97 € (résultat reporté)
Soit 233 293.69 €
- recettes : 136 198.27 €
- déficit : 97 095.42 €

Résultat de clôture du compte administratif 2021 : + 143 300.92 €

Vote : 10 ; voix 6 pour ; 4 abstentions

Vote de l'affectation des résultats

Monsieur Duport présente la délibération de l'affectation des résultats sur le compte administratif.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	240 396,34
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (191 361,40 - 102 997,81)	38 363,59
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	152 032,75
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-97 095,42
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (136 198,27 - 178 414,72)	-42 216,45
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-54 878,97
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-97 095,42

Après avoir délibéré, le conseil décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	97 095,42
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	240 396,34
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Christine SOULEFOUR, Maire, présentant le Budget Primitif 2022 de la commune élaboré par ses soins et avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Budget 2022

Section fonctionnement :

- dépenses :	175 766.60 €
	+ 151 504.32 € (autofinancement)
	Soit 327 270.92 €
- recettes :	183 970.00 €
	+ 143 300.92 € (excédents reportés)
	Soit 327 270.92 €

Section investissement :

- dépenses :	212 555.92 €
	+ 97 095.42 € (besoin de financement)
	Soit 309 651.34 €
- recettes :	158 147.02 €
	+ 151 504.32 € (autofinancement)
	Soit 309 651.34 €

Total du budget :

- dépenses :	636 922.60 €
- recettes :	636 922.60 €

Vote : 11 ; voix 11 pour

Délibération 1- vote des taux des taxes d'imposition 2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de voter les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes directes locales communales pour 2022 :

TAXES	Taux d'imposition 2021
Foncière (Bâtie)	25.51% (4.16% communal + 21.35% départemental)
Foncière (Non bâtie)	35.95%

Vote : 11 ; voix 11 pour

Délibération 2 - Répartition des subventions aux associations pour l'année 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le montant des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-joint et sous réserve d'obtenir un dossier de demande de subvention complet avec le courrier de demande de subvention et les comptes de l'association (bilan et prévisions budgétaires).

De plus et dans ce contexte de crise sanitaire, les associations ne faisant pas de manifestations cette année n'auront pas de subvention.

Délibération 4 - subvention exceptionnelle AGHD Sil'N 19

Vu la demande en date du 8 février 2022 de l'association AGHD, qui sollicite auprès de la commune de Latronche une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire explique que l'AGHD Sil'N 19, Situé à place de l'église 19160 Neuvic.

A fait savoir que l'état de leur trésorerie se trouve dans une situation délicate et sollicite une subvention exceptionnelle, auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 euros à l'AGHD Sil N'19 au titre de l'exercice 2022.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 11 ; voix 11 pour

Délibération 5- Restitution caution madame Gusmaroli pour le restaurant « Au Pommier »

Contexte :

- ✓ Madame Gusmaroli a quitté la gérance du restaurant communal « Au Pommier », sis Au bourg de Latronche
 - ✓ Le local commercial est restitué tel qu'au moment de l'état des lieux d'entrée.
- La proposition est de :
- ✓ Restituer la caution de 316.76€ HT

Vote : le conseil accepte la proposition ci-dessus et donne mandat à madame le Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Vote : 11 ; voix 11 pour

Délibération 6 - Délibération Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel - détachement de courte durée - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi 10 0 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n 0 84-53 du 26 janvier 1984, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Subventions budgétisées au Budget Primitif 2022

ASSOCIATIONS	Subvention votée par CM pour 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers SOURSAC	100 €
Club de l'âge d'or	50€
Ligue contre le cancer	50€
La Croix Rouge	50€
La société de pêche de LAPLEAU	50€
FNACA	50€
SSIAD LAPLEAU NEUVIC	40€
ADAPEI Corrèze	50€
TOTAL	440€

Les crédits nécessaires seront pris sur le budget 2022.

Vote : 11 ; voix 11 pour

Objet de la délibération 3 : subvention à l'association « La Dordogne de villages en barrages »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-29,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « La Dordogne de villages en barrages » dont le siège est à la mairie de GROS-CHASTANG et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée entre Confolent-Port-Dieu et Argentat-Sur-Dordogne.

CONSIDERANT la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute-Dordogne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'accepter de régler la subvention de 0.50€/habitant, avec un plafond de 50€ pour les communes de moins de 100 habitants.
- Le conseil a décidé d'attribuer la somme de 65.00 euros
- De désigner Madame Le Maire comme représentant de la commune au sein de l'association.
- De signaler tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune.

En cas de contestation de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Vote : 11 ; voix 11 pour

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- ✓ autorise le Maire (le Président) à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- ✓ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : 11 ; voix 11 pour

Questions diverses

Fin de la séance à 22h30

Fait et délibéré à LATRONCHE, le jeudi 24 mars 2022
Marie Christine SOULEFOUR, Maire,

